

Ouvrez l'oeil !

[226]

■ Lunettes, lentilles
et méthode laser



Remboursement de € 50 à € 250

Mutualité Neutre de la Santé

rue de Chestret 4-6

4000 Liège

Tél. 04 254 58 11

Fax 04 254 54 39

coordination@mut226.be

www.mut226.be



E.R. : E. DENOËL, ch. de Charleroi 145 - 1060 BRUXELLES - Spin-Pharaxis - Edit. 01-2010



Mutualité Neutre de la Santé

VOTRE LIBERTE, VOTRE SECURITE

Vos yeux sont dans de bonnes mains!



*Reflet de l'âme,
élément de notre
physionomie,
l'oeil est également
un prolongement
de notre cerveau*



L'AVIS MEDICAL

Un examen des yeux peut fournir à tout le monde des informations utiles.

C'est surtout chez les

enfants que la détection précoce des perturbations de la vue est d'une extrême importance, car **la vue joue un rôle crucial dans le développement général.**

Une fois que l'enfant a atteint l'âge de la scolarité, une bonne vue est primordiale afin de pouvoir lire et écrire correctement. Un déficit visuel détecté à temps peut éviter un retard scolaire.

L'acuité visuelle diminue avec l'âge et la plupart d'entre nous utilisent des lunettes pour lire. **L'ophtalmologue peut détecter et donc traiter à temps des affections oculaires telles que le glaucome (c'est à dire une tension oculaire élevée) ou une affection causée par le diabète.**

Bon nombre de problèmes peuvent être résolus au moyen de lunettes ou de lentilles adéquates, délivrées par un opticien agréé sur prescription d'un ophtalmologue.

La myopie et l'hypermétropie sont les deux problèmes les plus fréquents qui peuvent être corrigés facilement.

*Votre mutualité neutre en a pris
conscience ... Ouvrez l'œil!*



CE QUE NOUS REMBOURSONS

QUOI?

- ▶ Les verres ou les lentilles de contact
- ▶ Les montures
- ▶ Méthode laser

**Une intervention unique de € 250
(€ 125 par œil) en cas d'appel à la
méthode laser.**

COMBIEN?

- ▶ **Lentilles / verres / montures:**
 - > pour les bénéficiaires de 0 à 17 ans:
€ 50 tous les 2 ans.
 - > A partir de 18 ans:
€ 50 tous les 4 ans.

POUR QUI?

Pour tous les membres qui sont en règle de cotisation à l'assurance complémentaire.



COMMENT PROCEDER?

1° Se rendre auprès du médecin spécialiste (ophtalmologue). Celui-ci prescrit l'équipement optique nécessaire.

2° Se rendre auprès d'un opticien agréé et lui réclamer l'attestation de fourniture (document 13 Z). A défaut, réclamer de toute façon un reçu détaillé des fournitures reprenant le nom du médecin prescripteur.

3° Se rendre auprès de sa mutualité neutre afin d'obtenir le remboursement adéquat.

Remarque! Il n'y a pas d'intervention de l'assurance complémentaire si une intervention en l'assurance obligatoire est possible.

Le remboursement est toujours limité au prix payé (sur base de pièces justificatives).

Cet aperçu n'a qu'une valeur informative. Pour une description précise des droits et conditions, seuls les statuts de la mutualité et de l'Union Nationale des Mutualités Neutres sont valables, documents que vous pouvez obtenir sur simple demande auprès de votre mutualité ou en consultant le site Internet.



Mutualité Neutre de la Santé

VOTRE LIBERTE, VOTRE SECURITE